



Arrêté de circulation
Pour empiètement sur la chaussée

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 09 juillet 2024 de la société TSD Démolition, Technique de Sciage au Diamant domiciliée au 5 Impasse de la Bernard Coquet 37390 à La Membrolle-Sur-Choisille,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du jeudi 11 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024, à la Salle Communale Place Bouchard 37220 à l'Île Bouchard,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de destruction de la casquette de la salle des fêtes, Place Bouchard 37220 à l'Île Bouchard par l'entreprise TSD Démolition demeurant au 5 Impasse de la Bernard Coquet 37390 à la Membrolle-Sur-Choisille, un empiètement sur chaussée sera effectué du jeudi 11 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 09 juillet 2024

Arrêté n° 2024-07-145	
PUBLIÉ LE	09/07/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU